



À retourner par voie postale accompagné du règlement de la cotisation à l'adresse suivante :

**AJLA - 7 Villa Virginie - 75014 PARIS**

- Première adhésion  
 Changement d'organisme agréé (joindre le certificat de l'ancien organisme)

## État civil

### Individuelle

Mme  M.  Dr

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Raison sociale \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Forme juridique :  Entreprise individuelle  EIRL

### Société (impôt sur le revenu)

Raison sociale \_\_\_\_\_

Forme juridique \_\_\_\_\_

Mme  M.

Nom et prénom du gérant \_\_\_\_\_

Date de naissance du gérant \_\_\_\_\_

Nombre d'associés \_\_\_\_\_

## Coordonnées

### Professionnelles

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Définir comme adresse de correspondance

### Personnelles

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Définir comme adresse de correspondance

## Activité professionnelle

Profession \_\_\_\_\_ Date de début d'exercice \_\_\_\_\_

Pratique médicale : Spécialité \_\_\_\_\_  Secteur 1  Secteur 2  Non conventionné

N° SIRET \_\_\_\_\_ Code APE \_\_\_\_\_ Régime fiscal :  Déclaration contrôlée  Micro-BNC

Assujetti à la TVA :  Oui  Non Si oui :  Hors Taxes (HT)  Toutes Taxes Comprises (TTC)

Tenue de la comptabilité :  Manuelle  Informatisée, logiciel utilisé \_\_\_\_\_

## Expert-comptable

Pas d'expert-comptable

Cabinet \_\_\_\_\_ N° SIRET \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ E-mail \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

### Comment avez-vous connu l'AJLA ?

Expert-comptable  Internet  Réseaux sociaux  Autre adhérent : \_\_\_\_\_

Autre : \_\_\_\_\_

## Nos services

### Choix du régime fiscal

	Régime Micro-BNC	Déclaration Contrôlée
Accompagnement dans l'usage de la comptabilité et l'accomplissement des obligations administratives, comptables, fiscales et sociales	+	+
Actualité ciblée en matière juridique, fiscale et comptable (sur notre site internet, Facebook et Twitter)	+	+
Prise de rendez-vous avec votre conseiller (sur place ou en visio-conférence)	+	+
Aide et assistance dans le cadre des déclarations sociales	+	+
Aide à la création d'un prévisionnel	+	+
Accompagnement dans votre démarche de cessation d'activité + passation de l'activité	+	+
Télétransmission de vos déclarations		+
Vérification de la cohérence et concordance de votre déclaration fiscale et sociale avec votre comptabilité		+
Réalisation d'un dossier annuel d'analyse économique en prévention des difficultés économiques		+



**80€<sup>TTC</sup>**

(dont 13,33€ de TVA)



**340€<sup>TTC</sup>**

(dont 56,67 € de TVA)

**170€<sup>TTC</sup>** la 1<sup>ère</sup> année  
d'exercice

## Engagements de l'adhérent

**Je m'engage** à compter du (1) \_\_\_\_\_ à l'AJLA en qualité de membre adhérent bénéficiaire et m'engage à respecter les statuts et engagements, et donne mon mandat EDI pour la télétransmission de ma liasse fiscale :

À l'AJLA (2)     À un tiers

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »

(1) Pour une première adhésion : date de début d'exercice. Pour un changement d'association : date de la signature du bulletin d'adhésion.

(2) Les adhérents des organismes agréés soumis à la déclaration contrôlée, doivent obligatoirement télétransmettre leur déclaration professionnelle à l'Administration Fiscale. Ils peuvent pour cela déléguer cette mission un tiers (par exemple un expert-comptable) ou à leur organisme agréé.

Si vous éprouvez des difficultés de paiement des impôts et de la TVA, il convient de contacter le service des impôts dont vous dépendez.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par AJLA – Professions Libérales dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre adhésion et sont destinées à un usage interne et pour répondre à vos obligations fiscales. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant.

## “ ARTICLE 6 – LES MEMBRES ADHÉRENTS

L'adhésion à l'organisme implique pour les membres adhérents relevant de l'article 1649 quater F :

- l'engagement par les membres soumis à un régime réel d'imposition de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z, par les ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants ;
- l'engagement, par ceux de ses membres dont les déclarations de bénéficiaires sont élaborées par l'OMGA, de fournir à celle-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ainsi que tout document sollicité par l'OMGA dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du Code Général des Impôts ;
- l'engagement par ceux de ses membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'OMGA, de lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à l'article 97 du Code Général des Impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat ;
- l'autorisation pour l'OMGA de communiquer à l'Administration Fiscale, dans le cadre de l'assistance que ce dernier lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents comptables, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise ;
- l'autorisation pour l'OMGA de communiquer au membre de l'ordre ayant visé la déclaration de résultat, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable concerné par ce visa, ainsi qu'une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises ;
- l'engagement d'informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent d'un OMGA et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque ou par carte bancaire selon les modalités fixées par les articles 371 Y de l'annexe II au Code Général des Impôts ;

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations ci-dessus, l'adhérent pourra être exclu de l'OMGA dans les conditions prévues à l'article 371 Z de l'annexe II au Code Général des Impôts. Cette exclusion sera mentionnée au registre spécial prévu par les textes en vigueur.

”